



MAIRIE DE
05380
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 005-210500369-20240621-2024_122-AR



☎ 04.92.43.22.04 - 📠 04.92.43.55.95
e-mail : contact@chateauroux-les-alpes.com

N°2024-122

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC AU BORD
DE LA DURANCE
RISQUE D'INONDATION**

Le Maire de Châteauroux-les-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,

Considérant l'alerte vigilance orange météorologique : Pluie-inondation 05 publiée par Météo France ;

Considérant que la sécurité des usagers n'est plus assurée en raison des intempéries actuelles et du niveau d'eau de la Durance ;

Considérant que ces circonstances imposent que soit prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder sur ce chemin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit à toutes personnes d'accéder aux bords de la Durance en raison des intempéries et des risques d'inondation.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée à la Mairie, à proximité des accès à la Durance.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Préfecture des Hautes-Alpes
- Gendarmerie d'Embrun
- Services du SDIS 05

Fait à Châteauroux-les-Alpes,
Le 21/06/2024

Le Maire,
Jean-Marie BARRAL

